CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2026
BENJAMINS et U12
26 AVRIL 2026 - PAU GOLF CLUB 1856

REGLES LOCALES SPECIFIQUES

Ces règles locales complètent les Règles locales permanentes des épreuves fédérales et annulent toutes autres règles locales spécifiques préexistantes

I – LIMITES DU PARCOURS ET HORS LIMITES (R 2.1)

Matérialisés par des piquets blancs,
Les clôtures anti-sanglier ainsi que les grillages délimitant le parcours,
Le practice et la zone d'entraînement contiguë.

II – OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES (R 16.1)

La zone (y compris le buisson au milieu) de blocs en béton située à gauche du trou n° 11 constitue une seule et même obstruction inamovible ;
Le géotextile haie du trou n°13 ;
Les filets de protection des départs trous n° 2 et 13 ;
Le chemin à droite du trou n°7, 2 DZ en option supplémentaire (entrée et sortie du chemin), drop dans la DZ la plus proche de la position d'origine de la balle ;
Le chemin qui longe par la droite le green du trou n° 8.

III - TERRAIN EN CONDITION ANORMALE (R 16.1)

L'ensemble arbre - tuteur avec la cuvette à son pied.

IV – ZONES DE JEU INTERDIT, DÉGAGEMENT OBLIGATOIRE (R 2.4)

Les graviers d'ornement de couleur ocre dans les plantations ;
Les zones paysagères recouvertes d'un géotextile situées au niveau des départs et celle située à droite du chemin qui longe le green du trou n° 8.

V – ZONES A PENALITE (R 17)

La ZAP rouge, située sur la gauche du trou n° 14 et définie sur un seul côté s'étend à l'infini ;
La ZAP rouge, située entre les zones générales des trous 10 et 14, est une zone de jeu interdit. Son accès, pour des raisons de sécurité, y est également interdit.

VI – BALLE PLACEE

Quand la balle d'un joueur repose sur une partie de la zone générale tondue à hauteur de fairway ou moins, le joueur peut se dégager gratuitement une seule fois en plaçant la balle d'origine ou une autre balle à 1 Longueur de carte de score sans se rapprocher du trou et dans la zone générale

VII – TEMPS DE JEU ET RECORDING

Le temps de jeu (arrivée au recording) à ne pas dépasser, établi par le Comité de l'épreuve, est de : **4H10.**
Tous les joueurs et joueuses de chaque groupe doivent se rendre au recording ensemble dès la fin du trou joué.

Pénalité pour infraction aux Règles locales : *pénalité générale*

RAPPEL : en cas de doute quant à la procédure et en l'absence d'un arbitre, la joueuse ou le joueur peut jouer une seconde balle dans le cadre de la R. 20.1(c)3. Mais il /elle doit obligatoirement rapporter les faits au recording sous peine de disqualification.

Points d'eau : entre green trou n° 3 et départ trou n° 9 et 100 m à gauche de l'entrée du green trou n° 14

ATTENTION : Toilettes aux trous n° 6 et 10

Accueil Pau G.C. 1856 : 05 59 13 18 56

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2026
BENJAMINS et U12
26 AVRIL 2026 - PAU GOLF CLUB 1856

REGLES LOCALES SPECIFIQUES

Ces règles locales complètent les Règles locales permanentes des épreuves fédérales et annulent toutes autres règles locales spécifiques préexistantes

I – LIMITES DU PARCOURS ET HORS LIMITES (R 2.1)

Matérialisés par des piquets blancs,
Les clôtures anti-sanglier ainsi que les grillages délimitant le parcours,
Le practice et la zone d'entraînement contiguë.

II – OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES (R 16.1)

La zone (y compris le buisson au milieu) de blocs en béton située à gauche du trou n° 11 constitue une seule et même obstruction inamovible ;
Le géotextile haie du trou n°13 ;
Les filets de protection des départs trous n° 2 et 13 ;
Le chemin à droite du trou n°7, 2 DZ en option supplémentaire (entrée et sortie du chemin), drop dans la DZ la plus proche de la position d'origine de la balle ;
Le chemin qui longe par la droite le green du trou n° 8.

III - TERRAIN EN CONDITION ANORMALE (R 16.1)

L'ensemble arbre - tuteur avec la cuvette à son pied.

IV – ZONES DE JEU INTERDIT, DÉGAGEMENT OBLIGATOIRE (R 2.4)

Les graviers d'ornement de couleur ocre dans les plantations ;
Les zones paysagères recouvertes d'un géotextile situées au niveau des départs et celle située à droite du chemin qui longe le green du trou n° 8.

V – ZONES A PENALITE (R 17)

La ZAP rouge, située sur la gauche du trou n° 14 et définie sur un seul côté s'étend à l'infini ;
La ZAP rouge, située entre les zones générales des trous 10 et 14, est une zone de jeu interdit. Son accès, pour des raisons de sécurité, y est également interdit.

VI – BALLE PLACEE

Quand la balle d'un joueur repose sur une partie de la zone générale tondue à hauteur de fairway ou moins, le joueur peut se dégager gratuitement une seule fois en plaçant la balle d'origine ou une autre balle à 1 Longueur de carte de score sans se rapprocher du trou et dans la zone générale

VII – TEMPS DE JEU ET RECORDING

Le temps de jeu (arrivée au recording) à ne pas dépasser, établi par le Comité de l'épreuve, est de : **4H10.**
Tous les joueurs et joueuses de chaque groupe doivent se rendre au recording ensemble dès la fin du trou joué.

Pénalité pour infraction aux Règles locales : *pénalité générale*

RAPPEL : en cas de doute quant à la procédure et en l'absence d'un arbitre, la joueuse ou le joueur peut jouer une seconde balle dans le cadre de la R. 20.1(c)3. Mais il /elle doit obligatoirement rapporter les faits au recording sous peine de disqualification.

Points d'eau : entre green trou n° 3 et départ trou n° 9 et 100 m à gauche de l'entrée du green trou n° 14

ATTENTION : Toilettes aux trous n° 6 et 10

Accueil Pau G.C. 1856 : 05 59 13 18 56